



## Paiement congés payés acquis

Par **jessyy89**, le **18/07/2016** à **20:24**

Bonjour,

Je vous explique ma situation.

Je viens de signer une rupture à l'amiable de mon contrat d'apprentissage avec mon employeur.

Le problème vient du paiement de mes congés payés acquis, mon employeur a réduit le montant de ces indemnités " à cause " des mes arrêts maladie justifiés par mon médecin traitant.

A-t-il le droit de faire cela?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **20:36**

Bonjour,

Si vous n'avez pas acquis de congés payés pendant les arrêt-maladie non professionnelle c'est la règle autrement, il faudrait que vous soyez plus explicite sur ce qui s'est passé...

Par **jessyy89**, le **18/07/2016** à **21:21**

Merci pour votre réponse.

En fait j'ai cumulé 17 jours de congés payés en travaillant de septembre à février; Puis j'ai été en arrêt maladie de mars jusqu'à la rupture à l'amiable.

Je sais que l'on ne bénéficie pas de congés payés lors de maladie non professionnelle mais ceux que j'ai acquis jusque là me sont dû non ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **21:40**

Si vous avez travaillé de début septembre à fin février, à raison de 2,5 jours par mois de travail, vous n'avez pu acquérir que 15 jours ouvrables et effectivement, si vous n'en avez pas pris, ils doivent vous être indemnisés...

Par **jessyy89**, le **18/07/2016** à **21:45**

Je pensais effectivement avoir droit à 15 jours, mais sur ma fiche de paye c'est noté 17 jours. Soit environ 600 euros, je ne l'ai pas actuellement sous les yeux mais c'est environ cela. Or, mon employeur a prélevé environ 400 euros de ces arrêts maladies justifiés. Si dans ce cas, il est dans son tort, vers qui dois-je me tourner ? Car quand je lui ai demandé si elle en avait le droit, elle me spécifie que oui.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **21:55**

L'employeur ne peut pas vous retirer des congés payés pendant un arrêt-maladie surtout s'il ne vous les a pas indemnisés pendant cette période... Vous pourriez commencer par lui envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure d'avoir à régulariser avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **jessyy89**, le **18/07/2016** à **22:00**

D'accord très bien. Il me semblait bien que mon employeur était en tort, mais je n'en étais pas totalement sûre. Je vais dans ce cas lui envoyer une lettre recommandée. Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

Cordialement.